

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Meyer, M. Hemedinger,
M. Schellenberger, M. Minot, Mme Kuster, Mme Meunier et M. Cattin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« phrase, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« les mots : « ou élémentaire » sont remplacés par les mots : « , élémentaire ou primaire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohésion avec les autres articles de cette PPL et notamment l'article 2 qui précise que le directeur d'école maternelle, élémentaire ou primaire dispose d'un emploi de direction.